Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20261030-D2026_029-DE

DÉCISION DU MAIRE

N° D 2026_029

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Réhabilitation et extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle - Installation d'un système de sonorisation et de vidéoprojection

Le Maire de la Commune de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM2026_006 en date du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant la nécessité d'installer un système de sonorisation et de vidéoprojection dans l'Espace Prad Ar Stivell afin de valoriser le nouvel équipement et de soutenir le développement des activités culturelles, économiques et associatives ;
Considérant la proposition formulée par la société Excel Audio ;
Considérant que le montant des devis est inférieur à 60 000 € HT ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer les offres de la société Excel Audio, 17 rue de Bretagne 22360 LANGUEUX pour la fourniture et pose d'un système de sonorisation et de vidéoprojection réparties comme suit :

-Fourniture et pose d'un système de sonorisation :	14 175,62 € HT
-Fourniture et pose d'un système de vidéoprojection :	29 863,01 € HT

TOTAL	**44 038,63 € HT, soit 52 846,35 € TTC**

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Saint-Hernin, le 30 octobre 2026
Le Maire,
Marie JAOUEN